

-----  
**COMMUNE DE PIERREVILLE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2023,
- ✓ Demande de subvention UCB, présentation du TDFJC,
- ✓ Délibération portant désignation d'un référent déontologue de l'élu local,
- ✓ Délibération portant sur la restitution du dépôt de garantie suite au départ de la locataire du logement situé 49 Rte de St Marcouf,
- ✓ Délibération fixant le loyer et les charges récupérables pour le logement situé au 49 Rte de St Marcouf,
- ✓ Délibération relative à la mise à disposition de la salle auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat les 25 septembre et 9 octobre 2023,
- ✓ Délibération portant sur la modification du PCS (intégration de la gestion de crise concernant l'eau potable),
- ✓ Délibération portant modification du plan d'adressage (intégration de l'Impasse du lavoir),
- ✓ Décision(s) modificative(s) budgétaire(s).
- ✓ Affaires et questions diverses.



**En exercice :** 15      **Présents :** 11      **Votants :** 15

L'an deux mil vingt-trois, **le vingt-sept juin à 20 heures**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

**Étaient présents :** MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Pierrick SORIN, David CASTELEIN, Mme Christine HOCHET, M. Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Sylvain BULGARELLI, Mmes Nadia NOËL, Emilie LELERRE.

Excusé(s) : M. Jean-Paul LE BOISSELIER, Mme Laurie ROULLAND qui a donné pouvoir à M. Lionel CAUCHEBRAIS, M. Xavier COTTEBRUNE qui a donné pouvoir à M. David CASTELEIN, M. Yves SIMON.

<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
--

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme Nadia NOEL été nommée secrétaire de séance.

<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023</b>
--

Le compte-rendu de la séance du 30 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

---

## **DELIBERATION N° 2023-028 PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ECOLE DE CYCLISME DE L'UC DE BRICQUEBEC**

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande qu'il a reçue pour subventionner l'UC Bricquebec. En effet, les jeunes du club de cyclisme dont fait partie Zélie Lecorné sont qualifiés pour participer aux championnats de France de vélo qui aura lieu à St Omer (62) du 6 au 10 juillet 2023.

Il s'agit pour le club de Bricquebec, d'une qualification historique pour le trophée de France des Jeunes cyclistes parmi les 50 meilleurs clubs français.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 votes pour, 6 contre, et 5 absentions, :

- Décide de ne pas verser de subvention à l'UCB Cyclisme pour la participation de la commune de Pierreville aux frais de participation de Zélie Lecorné au trophée de France des jeunes cyclistes (TDFJC), faisant remarquer que les enfants doivent être ou avoir été scolarisés sur Pierreville et habiter la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **DELIBERATION N° 2023-029 PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

---

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue.

L'Association des Maires de la Manche et le Centre de Gestion de la Fonction Publique proposent aux collectivités une solution clé en main leur permettant ainsi de répondre à cette nouvelle obligation légale.

Cette solution consiste en la mise à disposition, pour les collectivités qui le souhaitent, d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle départementale, sous la forme d'un collège composé de tiers indépendants, reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Les membres de ce collège seront directement indemnisés par le Centre de Gestion de la Manche après vérification du service fait, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Le montant de la vacation et les frais de gestion seront ensuite facturés par le Centre de Gestion de la Manche à la collectivité, soit 100 € par saisine traitée.

Pour bénéficier de ce service, il appartient donc aux collectivités de délibérer et signer la convention d'adhésion au service de gestion administrative d'un collège référent déontologue de l' élu local.

### **Délibération**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.  
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (*ou autre assemblée*).

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

-**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant** à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

---

#### **DELIBERATION N° 2023-030 PORTANT SUR LA RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE SUITE AU DEPART D'UN LOCATAIRE**

---

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mme QUIEDEVILLE Christine a quitté le logement qu'elle occupait au 49 Route de Saint Marcouf le 27 mai dernier.

Un état des lieux contradictoire a été établi le 30 mai 2023 ; cet état des lieux de sortie relate les éventuels dégâts liés à l'utilisation des locaux par le locataire sortant ; il a été constaté notamment que les sols étaient abîmés voire troués à certains endroits par les pieds de meubles et même très abîmé (déchiré/troué) dans la pièce de vie (salle à manger). Le logement ne peut être remis en location avant une réfection des sols.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide de conserver le montant du dépôt de garantie de Mme Christine QUIEDEVILLE, soit la somme de 484 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N°2023-031 FIXANT LE LOYER ET LES CHARGES RECUPERABLES POUR LE LOGEMENT SITUE AU 49 ROUTE DE SAINT MARCOUF**

---

Ainsi qu'annoncé précédemment par Monsieur le Maire, le logement communal situé au 49 Route de Saint Marcouf est vacant depuis le début du mois de juin 2023 ; une annonce concernant cette vacance sera insérée dans le journal local, citykomi et le site internet de la commune afin de recueillir un panel de candidatures.

Afin de pouvoir établir le futur bail à intervenir avec le ou les futur(s) locataire(s), Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer ainsi que celui des charges récupérables lesquelles sont l'entretien annuelle de la chaudière gaz et la fourniture du gaz.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les éléments suivants :

- Loyer actuel : 496 €
- Charges mensuelles pour entretien de la chaudière gaz : 9.86 €
- Charges mensuelles pour la fourniture du combustible (gaz) : 70.00 € (basé sur une consommation annuelle d'une ½ tonne).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Fixe à 500 € (hors charges) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le loyer mensuel du logement situé au 49 Route de Saint Marcouf.
- Fixe les montant des charges récupérables comme suit :
  - Entretien annuelle de la chaudière : 9.86 €/mois
  - Fourniture du combustible (gaz) : 70 €/mois
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la location de ce logement (bail, état des lieux etc.)

---

### **DELIBERATION N°2023-032 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE AUPRES DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT LES 25 SEPTEMBRE ET 9 OCTOBRE**

---

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat organise au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 deux évènements à destination des artisans et futurs artisans du Cotentin :

- Le lundi 25 septembre 2023 de 17 h 30 à 21 h 00, une soirée « jeunes entrepreneurs »
- Le lundi 9 octobre de 15 h à 19 h, un forum relatif à la transmission d'entreprises,

Pour ces deux évènements, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide de mettre à disposition gratuitement la salle communale de Pierreville pour les journées des 25 septembre et 9 octobre 2023,
- Décide la Chambre des Métiers et de l'Artisanat devra toutefois s'acquitter des sommes dues pour l'utilisation de l'électricité conformément au tarif établi par délibération du conseil municipal,
- Dit que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat devra rendre les locaux propres.

---

### **DELIBERATION N°2023-033 PORTANT MODIFICATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) approuvé par le Conseil Municipal le 26 juin 2018 et sa mise œuvre par arrêté du Maire du 21 juillet 2018.

Le PCS est un document qui reprend pour chaque commune les différents risques naturels ou technologiques auxquels elle est exposée et les actions à prévoir en cas de crise.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en cas d'incident entraînant l'impossibilité de consommer l'eau du robinet. Ceci peut survenir en cas de :

- Pollution des nappes phréatiques locale,
- Dysfonctionnement des réseaux d'approvisionnement en eau (gel, incident technique),
- Sécheresse.

Monsieur le Maire propose aux élus de compléter ou modifier la fiche opérationnelle relative à la distribution de l'eau potable.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la nouvelle fiche opérationnelle relative à la gestion d'une crise liée à l'adduction en eau potable (AEP) et autorise la modification du PCS de Pierreville,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **DELIBERATION N°2023-034 PORTANT MODIFICATION DU PLAN D'ADRESSAGE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 28 mars 2023 portant sur l'élaboration d'un plan d'adressage (révision numÉRUES) le conseil municipal a validé les dénominations des différentes voies de la commune.

Cependant, une voie a été omise il s'agit de la voie communale n° 21 dite Route du Hameau Bavent.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter cette voie au tableau des voies de la commune de Pierreville.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Ajoute la voie communale n° 21 à la liste des voies de la commune de Pierreville et dit que celle-ci sera nommée Impasse du lavoir,
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des voies approuvé par le conseil municipal le 28 mars 2023 en y incluant ladite Impasse du Lavoir.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **DELIBERATION N°2023-035 PORTANT DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

---

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que les écoles du RPI ont pu bénéficier d'équipements informatiques dans le cadre d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ; les frais liés à l'équipement des écoles ont été supportés par l'Agglomération du Cotentin.

Pour ces équipements c'est la collectivité qui a perçu une subvention de 7 073.98 € par le biais d'une convention signée entre la commune de Pierreville et la région académique de Normandie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative budgétaire suivante qui prévoit en recette et en dépense la somme de 7 073.98 € ; la commune de Pierreville devant restituer la somme perçue à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

<b>Article/Compte</b>	<b>Désignation</b>	<b>Crédit ouverts</b>
<b><u>Recettes</u></b> <b><u>d'investissement</u></b>		
1321	Sub. Non transf. Etat	7 073.98 €
<b><u>Dépenses</u></b> <b><u>d'investissement</u></b>		
1321	Sub. Non transf. Etat	7 073.98 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte les modifications proposées et autorise Monsieur le Maire a passer les écritures comptables.

<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------------------

-Des échanges autour des groupes de travail se tiendront lors de la prochaine réunion de conseil.

-Le 4 juillet se tiendra une réunion avec M. David Marguerie. Plusieurs sujets seront évoqués, notamment le pacte financier et la révision de la charte de la gouvernance.

-Retours sur le Conseil d'école du 23/06/2023.

-Effectifs scolaires : 141 enfants inscrits pour la rentrée de septembre 2023.

-Mise en place du PADD.